



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-03-06

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Création d'une maison de santé – Lot 5 Cloisons, doublages, faux-plafonds

Avenant N°2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la création d'une maison de santé – Lot 5 Cloisons, doublages, faux-plafonds avec l'entreprise **AIB** dont le siège se situe – 7 chemin de la Maubuissonne - 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Caisson de ventilation type PROMAT : **3 652,00 € HT**
- Divers – Traitement des JD compris couvre-joint en médium : **- 110,40 € HT**

Montant HT plus-value : 3 652,00 €

Montant HT moins-value : - 110,40 €

Montant du marché initial :

- 60 388.35 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 8 860,03 € HT

Montant de l'avenant N°2 : 3 541,60 € HT

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 541,60 €
- Montant TTC : 4 249,92 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **5.86 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 72 789.98 €
- Montant TTC : 87 347.98 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **AIB**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **AIB**.

Fait à Sisteron, le 6 Mars 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU